

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

## **Commission des transports et de l'environnement**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 28 – Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 17 et 18 juin 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :  
N° 560-20090618

---

QUÉBEC

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 17 JUIN 2009 .....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 18 JUIN 2009 .....	5
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	6
REMARQUES FINALES .....	8

### ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Liste des documents déposés

Première séance, le mercredi 17 juin 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 28 – Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu (Ordre de l'Assemblée le 11 juin 2009)

Membres présents :

- M<sup>me</sup> Beauchamp (Bourassa-Sauvé), ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- M. Boucher (Johnson)
- M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville) en remplacement de M. Villeneuve (Berthier)
- M<sup>me</sup> Charlebois (Soulanges)
- M. Diamond (Maskinongé)
- M. Huot (Vanier)
- M. McKay (L'Assomption), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- M. Ouellette (Chomedey), président de séance
- M. Reid (Orford)
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Legault (Rousseau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Serge Hamel, gestionnaire conseil, Centre d'expertise hydrique du Québec
- M. André Gagné, arpenteur géomètre, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- M<sup>e</sup> Françoise St-Martin, ministère de la Justice
- M. Léopold Gaudreau, sous-ministre adjoint, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 21 h 08, M. Ouellette (Chomedey) déclare la séance ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. Turcotte (Saint-Jean) propose une motion d'ajournement des travaux.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Turcotte (Saint-Jean) d'intervenir une seconde fois sur la motion d'ajournement.

À 21 h 41, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 24 minutes.

Il est convenu de permettre à M. Turcotte (Saint-Jean) de retirer sa motion d'ajournement des travaux.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Hamel de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Gagné de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> St-Martin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Beauchamp (Bourassa-Sauvé) dépose le document coté CTE-11 (annexe II).

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : L'article 3 est adopté.

Article 4 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 4.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Beauchamp (Bourassa-Sauvé) dépose le document coté CTE-12 (annexe II).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 7.

Il est convenu de suspendre l'étude des articles 8 à 10.

Articles 11 à 13 : Les articles 11 à 13 sont adoptés.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

Article 1 (suite) : Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Beauchamp (Bourassa-Sauvé) dépose le document coté CTE-13 (annexe II).

Il est convenu de suspendre de nouveau l'étude de l'article 1.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Gaudreau de prendre la parole.

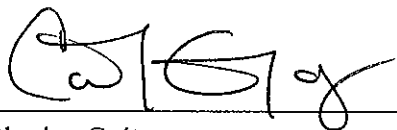
Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 19 : L'article 19 est adopté.

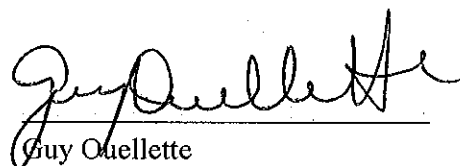
À 23 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de séance,



Catherine Grétas



Guy Ouellette

CG/ml

Québec, le 17 juin 2009

Deuxième séance, le jeudi 18 juin 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 28 – Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu (Ordre de l'Assemblée le 11 juin 2009)

Membres présents :

- M<sup>me</sup> Beauchamp (Bourassa-Sauvé), ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville) en remplacement de M. Boucher (Johnson)
- M. Carrière (Chapleau)
- M<sup>me</sup> Charlebois (Soulanges)
- M. Huot (Vanier)
- M. McKay (L'Assomption), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
- M. Ouellette (Chomedey), président de séance
- M. Reid (Orford)
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Villeneuve (Berthier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>me</sup> Paula Bergeron, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- M. Serge Hamel, gestionnaire conseil, Centre d'expertise hydrique du Québec

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 13 h 01, M. Ouellette (Chomedey) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Articles 20 et 21 : Les articles 20 et 21 sont adoptés.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Articles 23 à 28 : Les articles 23 à 28 sont adoptés.

Article 28.1 : M<sup>me</sup> Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement introduisant l'article 28.1.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 9 suspendue précédemment.

Article 9 (suite) : M<sup>me</sup> Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement introduisant l'article 28.1.

Article 28.1 (suite) : L'amendement est adopté et le nouvel article 28.1 est adopté.

Article 28.2 : M<sup>me</sup> Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 28.2 est adopté.

Il est convenu d'étudier l'intitulé du chapitre V.

Intitulé du chapitre V : M<sup>me</sup> Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).



Après débat, l'amendement est adopté.

L'intitulé du chapitre V, amendé, est adopté.

Articles 29 à 31 : Les articles 29 à 31 sont adoptés.

Article 1 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Bergeron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Hamel de prendre la parole.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 4 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 4 suspendue précédemment.

L'article 4 est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 7.

Article 8 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 8 suspendue précédemment.

L'article 8 est adopté.

Article 10 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 10 suspendue précédemment.

L'article 10 est adopté.

Article 7 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 7 suspendue précédemment.

Après débat, l'article 7 est adopté à la majorité des voix.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur la motion de M<sup>me</sup> Beauchamp (Bourassa-Sauvé), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

Intitulés des chapitres : Les intitulés des chapitres et des sections sont adoptés.

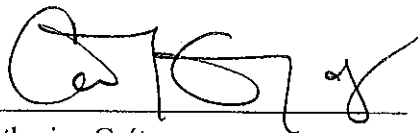
Annexes I et II : Les annexes I et II sont adoptés.

### REMARQUES FINALES

M. Turcotte (Saint-Jean) et M<sup>me</sup> Beauchamp (Bourassa-Sauvé) font des remarques finales.

À 13 h 56, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

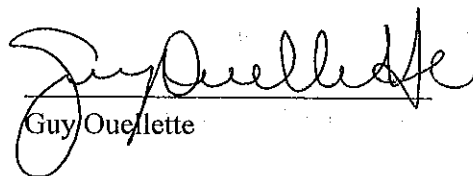
La secrétaire suppléante de la Commission,



Catherine Grétas

CG/ml

Le président de séance,



Guy Ouellette

Québec, le 18 juin 2009

## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**

Am 1  
Art 9

PROJET DE LOI N° 28

LOI CONCERNANT LA DÉLIMITATION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT ET LA PROTECTION DE MILIEUX HUMIDES LE LONG D'UNE PARTIE DE LA RIVIÈRE RICHELIEU

AMENDEMENT

ARTICLE 9

Modifier l'article 9 du projet de loi :

1° en insérant, dans le premier alinéa :

a) après le mot « difficulté », le mot « technique »;

b) après le mot « préciser », les mots « sur le territoire »;

2° en ajoutant, après le deuxième alinéa, les alinéas suivants :

« Toute décision rendue par le ministre refusant une demande de correction qui lui est adressée et toute décision de ne pas accueillir la correction demandée telle que formulée peuvent être contestées par la personne concernée devant le Tribunal administratif du Québec, dans les 30 jours qui suivent la décision rendue par le ministre.

Toute décision rendue par le ministre en vertu du premier alinéa portant sur une demande de correction qui lui est adressée doit être communiquée par envoi recommandé à la personne concernée. En cas de décision défavorable, elle doit informer la personne concernée de son droit d'appel devant le Tribunal administratif du Québec.»

Adopté  
ll

Am 2

Art 28.1

**PROJET DE LOI N° 28**

**LOI CONCERNANT LA DÉLIMITATION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT ET LA PROTECTION DE MILIEUX HUMIDES LE LONG D'UNE PARTIE DE LA RIVIÈRE RICHELIEU**

**AMENDEMENT**

CHAPITRE V

Insérer dans le chapitre V du projet de loi, avant l'article 29, l'article suivant :

« 28.1. L'annexe III de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3) est modifiée par l'insertion, dans le paragraphe 3°, après « formés en vertu de » de « de l'article 9 de la Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu (indiquer ici le numéro du chapitre de cette loi) .».

*Adopté*  
*[Signature]*

Am 3  
Art 28.2

PROJET DE LOI N° 28

LOI CONCERNANT LA DÉLIMITATION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT ET LA PROTECTION DE MILIEUX HUMIDES LE LONG D'UNE PARTIE DE LA RIVIÈRE RICHELIEU

AMENDEMENT

ARTICLE 28.2

Insérer dans le chapitre V du projet de loi, ayant l'article 29, l'article suivant :

« 28.2 Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit examiner sans délai tout projet de plan de gestion concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui lui est acheminé en lien avec le territoire visé par la présente loi.

Il doit, au fur et à mesure que lui sont adressées des portions de ce plan, sans préjuger de la décision finale, faire part à l'autorité concernée et à tout ministère intéressé, du résultat de son appréciation sommaire quant à la recevabilité de la portion du plan proposé. ».

A déposé  
te

Am 4  
Chapitre V

PROJET DE LOI N° 28

LOI CONCERNANT LA DÉLIMITATION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT ET LA PROTECTION DE MILIEUX HUMIDES LE LONG D'UNE PARTIE DE LA RIVIÈRE RICHELIEU

AMENDEMENT

CHAPITRE V

Insérer dans l'intitulé du chapitre V, avant « DIVERSES », « MODIFICATIVES, ».

Adopté  
ll

## **ANNEXE II**

### **Liste des documents déposés**



## Liste des documents déposés

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. [Définition de certains termes relatifs au projet de loi n° 28 – Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu]. 11 mars 2009. 2 p. Déposé le 17 juin 2009. CTE-11
- Cantin, Jocelyn, sous-ministre adjoint du développement régional et du développement durable. [Lettre adressée à M. Yvon Gosselin, directeur général du Centre d'expertise hydrique du Québec, concernant l'impact du projet de loi n° 59 sur la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection des milieux humides le long d'une partie du Richelieu]. 29 août 2009. 2 p. Déposé le 17 juin 2009. CTE-12
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. [Orientations et explications du tracé de la ligne pour la délimitation proposée au projet de loi n° 28 – Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu]. 6 mars 2009. 3 p. Déposé le 17 juin 2009. CTE-13